

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 21 AVRIL 2022


DELIBERATION N° 08
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	19

CD

Date de la convocation
15 avril 2022

Objet de la
délibération

**CREATION
D'EMPLOI
-
CADRE DES
ADJOINTS
TECHNIQUES
TERRITORIAUX**

Délibération Affichée le
03/05/2022
Transmise en Préfecture le
03/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine

Madame PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents qui seront inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 ; il convient de créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- ↪ la suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet.
- ↪ la création de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 19 voix pour.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2022.
- de modifier comme suit le tableau des emplois.

SERVICE TECHNIQUE				
GRADES	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C2	3	1	Adjoint à temps non complet

SERVICE TECHNIQUE				
GRADES	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C3	2	4	2 adjoints à temps complet 2 adjoints à temps non complet

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220421-DE08-21AVR2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2022

Affichage : 03/05/2022